



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.10

N° de la demande : 2007-8505
Catégorie : B3.10 (Modifications à l'étiquette du produit – mélanges en cuve)
Produit : Fongicide agricole en concentré soluble Ranman 400SC
Numéro d'homologation : 27984
Matière active (m.a.) : Cyazofamide (CYF)
Numéro de document de l'ARLA : 1768020

But de la demande

Cette demande de la catégorie B3.10-S-A-EP vise à modifier l'énoncé de l'étiquette du produit qui porte sur les mélanges en cuve afin d'y inclure de multiples surfactants ainsi qu'à réviser les énoncés de l'étiquette qui traitent de la gestion de la résistance. Cette révision s'appuie sur les nouvelles recommandations du *Fungicide Resistance Action Committee* (FRAC) quant aux fongicides QiI (*quinone inside inhibitors*; inhibiteurs du complexe mitochondrial III qui se fixent sur la face interne du cytochrome b).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'emploi d'un surfactant non ionique ou d'un autre surfactant organosilicié ainsi que la modification des énoncés de l'étiquette du fongicide agricole en concentré soluble Ranman 400SC (*Ranman 400SC Agricultural Fungicide*) qui traitent de la gestion de la résistance ne devraient pas avoir d'incidences sur la teneur en résidus des cultures traitées. Par conséquent, l'exposition aux résidus de cyazofamide présents dans les aliments et l'eau sera inchangée et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population.

Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale n'était pas requise, étant donné que les applications du fongicide agricole en concentré soluble Ranman 400SC demeurent les mêmes. Les modifications de l'étiquette proposées dans le cadre de la présente demande ne devraient pas entraîner d'augmentation du risque environnemental associé à l'utilisation de ce produit.

Évaluation de la valeur

Dans le cadre de six (6) essais de terrain menés aux États-Unis dans les États de l'Idaho, de New York, du Dakota du Nord et de l'Oregon, le fongicide agricole en concentré soluble Ranman 400SC a été appliqué soit sans surfactant soit en mélange avec bon nombre des surfactants les plus courants. La pomme de terre a été la culture choisie pour représenter toutes les cultures pour lesquelles le produit est homologué. Les surfactants employés dans le cadre des essais sont représentatifs de plusieurs types de surfactants, dont les tampons contenant un surfactant, les surfactants non ioniques et les surfactants organosiliciés. Aucune différence significative quant à l'efficacité des surfactants testés n'a été observée. De plus, aucune phytotoxicité n'a été mentionnée ou observée au cours de ces essais.

Conclusion

Après avoir évalué cette demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire juge que les modifications proposées de l'étiquette sont acceptables.

Références

PMRA # 1512736-1512742. Efficacy of Ranman 400 SC on Potatoes. 2001-2004
PMRA # 1512743. FRAC Guidelines for Qil and Qol Fungicides. 2005

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.